Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260409-2026_00014-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 AVRIL 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	3 avril 2026
Date d'affichage de la convocation	3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL, Vincent CRESPEL, Chrystèle BARBIER, Alain MASSARD, Christophe GOBIN, Dominique ROLLAND, Fabien THÉAUD, Fabien ROUILLÉ, Karen LECHEVESTRIER, Sandrine VITRE, Laëtitia CHIFFAIN, Johann CADIEU, Emmanuelle DUVAL, Amélie BERKI

Etait excusée : Karine LEMOINE (procuration à Chrystèle BARBIER)

FINANCES LOCALES

2026-014 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter, chaque année, les taux applicables pour les impôts locaux. Il convient donc de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026 sur la base de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Maire, rappelle les taux d'imposition pour l'exercice 2025 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	38,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	36,87 %
Taxe d'Habitation :	13,72 % (résidences secondaires)

Il est précisé que les taux d'imposition n'ont pas subi d'augmentation depuis 2024.
Il est présenté :
- les dernières bases fiscales et la simulation probable de leur évolution ;
- le classement de la commune par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban,
- plusieurs taux de simulation d'augmentation.

La commission des finances réunie le 2 avril 2026 propose :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	38,76 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	37,61 %
Taxe d'habitation (TH) :	13,99 % (résidences secondaires)

En conséquence, Madame la Maire propose d'augmenter les taux 2026 comme indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	38,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	37,61 %
- taxe d'habitation (TH) :	13,99 %

CHARGE Madame la Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

La secrétaire de séance,
Sandrine VITRE

Pour extrait conforme,
Mme la Maire, Lydie MÉAL